



VILLE DE
LA TOUR - DE - PEILZ
Municipalité

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 28/2016

le 14 décembre 2016

Concerne :

Demande d'un crédit d'étude de Fr. 217'000.-- pour la réalisation d'un cheminement piétonnier en rives du lac, sur le tronçon compris entre les bains de la Becque et la plage de la Maladaire.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de solliciter un crédit pour les honoraires d'étude relatifs à l'aménagement d'un cheminement piétonnier en rives du lac, sur le tronçon compris entre les bains de la Becque et la plage de la Maladaire, suite à l'acceptation de l'initiative populaire du 8 novembre 2010 « Pour un accès public aux rives du lac ». Il s'agit principalement de définir le tracé du chemin et les coûts de son aménagement, y compris la mise à l'enquête.

2. Préambule

Cette nouvelle demande de crédit d'étude fait suite à celle du préavis N° 8/2012 refusé par le Conseil communal lors de la séance du 31 octobre 2012. Les explications et données de la présente demande de crédit ont peu changé par rapport à celles de 2012. Néanmoins, elles sont répétées, pour mémoire.

Le texte de l'initiative de 2010 demandait un accès public aux rives du lac et mentionnait « *il sera principalement construit sur le domaine public ce qui évitera toute procédure d'expropriation* » et « *en invoquant le respect de la propriété privée, alors que le cheminement sera réalisé exclusivement sur le domaine public* ». Les services cantonaux, quant à eux, préconisent la construction d'un cheminement principalement sur le domaine privé, ceci en respect de l'art. 39 de la Loi sur les eaux du 24 janvier 1991 ci-après :

« *Introduction de substances solides dans les lacs*

Il est interdit d'introduire des substances solides dans les lacs, même si elles ne sont pas de nature à polluer l'eau.



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 28/2016

L'autorité cantonale peut autoriser le remblayage :

- a. *pour des constructions qui ne peuvent être érigées en autre lieu et qui sont situées dans une zone bâtie, lorsque des intérêts publics prépondérants l'exigent et que l'objectif visé ne peut pas être atteint autrement ;*
- b. *s'il permet une amélioration de rivage.*

Les remblayages doivent être réalisés le plus naturellement possible, la végétation riveraine détruite doit être remplacée ».

Au vu de cette situation ambiguë, les initiateurs veulent un chemin sur le domaine public lac (DP lac), solution fortement proscrite ou limitée par la loi et refusée par les propriétaires riverains. Aussi, le mandat d'ingénieur en question doit déterminer un tracé utilisant les parcelles grevées de servitudes de passage, limiter le passage sur les parcelles non grevées de servitudes en cherchant des solutions et en utilisant le plus possible le domaine public.

3. Situation

Le projet est situé entièrement sur le territoire de la Commune de La Tour-de-Peilz, partant depuis l'est du port de La Tour-de-Peilz jusqu'au ruisseau de la Maladaire, limite territoriale avec la Commune de Montreux, soit coordonnées 46° 26'55.40 N / 6° 51'33.48 E à 46° 26'44.12 N / 6° 52'39.13 E, altitude 375 m.



4. Historique

En 2000, le Grand Conseil vaudois a accepté le Plan directeur cantonal des rives du lac (PDcrl). Concernant La Tour-de-Peilz, il était prévu d'aménager un cheminement piétonnier depuis les bains de la Becque jusqu'au chemin de la Becque au lieu-dit Portail-Blanc. Le tronçon allant au-delà jusqu'à la Maladaire paraissait trop compliqué et onéreux à réaliser, selon les analyses de la commission d'étude du Grand Conseil et des services cantonaux concernés.

En mars 2007, les conseillers communaux Nicole Freers-Signer et Gilbert Vernez ont déposé une motion intitulée « Crédit étude Rives Lac ». Lors des travaux de commission ad hoc, les motionnaires ont accepté de transformer leur motion en postulat qui a ensuite été renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport.



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 28/2016

Le préavis-rapport N° 8/2008 soumis au Conseil communal dans sa séance du 7 mai 2008 préconisait de ne pas donner suite au postulat. Le Conseil a suivi les recommandations de la Municipalité par 37 oui et 34 non.

A la suite de ce vote, les initiateurs du cheminement ont lancé une initiative populaire et récolté le nombre de signatures nécessaire, en date du 25 novembre 2008. L'initiative populaire communale « *Pour un accès public aux rives du lac* » demande que soient adoptées des dispositions permettant la création, dans le respect des lieux existants, d'un cheminement piétonnier sur les rives du lac, entre le bain des Dames et la plage de la Maladaire.

Conformément aux articles 106 lettres m et o de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le corps délibérant a été appelé à statuer sur la validité de l'initiative. A cet effet, la Municipalité a déposé le préavis N° 4/2010 demandant à votre Conseil :

- de constater la validité de l'initiative « Pour un accès public aux rives du lac » au sens de l'article 106 m LEDP ;
- de rejeter l'initiative « Pour un accès public aux rives du lac » au sens de l'article 106 o LEDP ;
- de charger la Municipalité de communiquer les décisions du Conseil communal aux initiateurs et, en cas de rejet de l'initiative par le Conseil, de soumettre dite initiative dans les six mois au corps électoral avec recommandation de rejet conformément au 2^{ème} alinéa de l'art. 106 o LEDP ;
- de prendre acte du préavis N° 4/2010 comme réponse à la pétition « Pour un accès public aux rives du lac ».

Le Conseil communal par 38 voix pour et 31 contre a accepté le préavis avec ses conclusions.

Aussi, le 28 novembre 2010, une votation s'est déroulée et le peuple a accepté l'initiative par 54,8 % des voix.

Durant les mois qui ont suivi cette votation, la Municipalité, par l'intermédiaire du Service de l'urbanisme et des travaux publics, a eu de nombreux contacts et séances avec les différents Services cantonaux concernés, particulièrement la Commission cantonale des rives du Lac (CRL), afin de définir, en premier lieu, la forme de procédure à appliquer – Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), Loi sur les Routes (LRou) ou le Plan d'extension cantonal (PEP) – et pour constituer un groupe de travail (GT) réunissant aussi bien des responsables des Services cantonaux que communaux. Le Canton est en effet partie prenante dans ce dossier du fait de sa participation financière à hauteur de 50 %.

Après étude de plusieurs avis de droit par le Canton et par la Commune et suite à une analyse juridique du Canton, il a été décidé de conduire ce projet sous la procédure de la Loi sur les routes.

Le groupe de travail (GT) a été constitué en août 2011 pour le suivi des dossiers.

Un appel d'offres pour le mandat d'ingénieur selon la Loi sur les marchés publics (LMP) a été lancé fin 2011, sur la base d'un cahier de charges établi par le GT. Celui-ci a fait l'objet du préavis N° 8/2012 du 27 juin 2012.

Dans sa séance du 31 octobre 2012, le Conseil communal refusait, en premier lieu, le préavis N° 8/2012, par 41 voix contre 36 et l'amendement de M. J.-Y. Schmidhauser pour ramener la demande du crédit d'étude à Fr. 302'000.--, soit en supprimant les coûts liés aux expropriations, et acceptait l'amendement de M. G. Chervet, par 41 voix contre 35 et une abstention, pour maintenir le crédit à Fr. 702'000.--



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 28/2016

pour l'aménagement d'un cheminement situé cependant exclusivement sur le domaine public. En finalité, le Conseil communal refusait les conclusions amendées du préavis municipal par 59 voix contre 16 et 2 abstentions.

Courant 2013, à la suite de ce refus, plusieurs séances de coordination se sont déroulées avec les représentants de l'Etat de Vaud, particulièrement avec la Commission cantonale des rives du lac (CRL). Suite à une séance avec la CRL le 24 avril 2014, un courrier municipal lui a été adressé pour lui demander de se déterminer sur la possibilité d'étudier un tracé alternatif empruntant autant que possible le domaine public lac, ceci avant d'engager des démarches et dépenses pour une étude complémentaire. En date du 5 mai 2014, la CRL répondait qu'il ne lui était pas possible de se prononcer sur les aspects juridiques d'un tracé abstrait et qu'il y avait lieu de définir ce dernier.

A la suite de cette réponse, il a été décidé de confier un mandat de recadrage à un bureau d'ingénieurs, mandat attribué d'entente avec ladite Commission.

En parallèle, du fait de la suggestion d'aménager le cheminement sur le DP lac, en connaissant l'existence des vagues sévissant sur ce tronçon, une étude sur les risques liés aux vagues a été demandée au bureau e-dric.ch SA, ingénieurs conseils en eau, énergie, environnement et spécialisé en calculs sur le développement des forces produites par les vagues. Son rapport nous est parvenu le 4 avril 2015. Ce document nous rend attentifs aux dangers sur le secteur, depuis l'est de la Becque jusqu'à la plage de la Maladaire.

Un dossier comprenant plusieurs variantes, établi par le bureau d'ingénieurs précité, a été remis à la Commission cantonale des rives du lac lors d'une séance de travail le 15 juillet 2015. Ladite Commission a répondu par écrit le 16 janvier 2016, en préconisant la variante dont le tracé se situait principalement sur le domaine privé et en empruntant les servitudes de passage existantes, le domaine public pouvant être utilisé dans la mesure où une infrastructure présente permettrait un aménagement relativement léger (sur des enrochements, par exemple). Suite à cette correspondance, une séance a eu lieu le 29 février 2016 avec une délégation de la Direction générale des eaux du Canton (DGE), désormais en charge des projets de cheminements en rives du lac, vu la dissolution annoncée de la Commission cantonale des rives du lac. La Municipalité in corpore a participé à cette entrevue.

Suite aux différentes explications données lors des discussions du 29 février 2016, la Municipalité a décidé de revenir avec une nouvelle demande de crédit d'étude. Elle a ainsi contacté, en mars 2016, le bureau d'ingénieurs lauréat de l'appel d'offres de 2012, lui demandant s'il voulait assumer son mandat, soit l'étude du projet jusqu'à obtention du permis de construire et offres rentrées. Après réflexion, le bureau en question a décliné la proposition, le 22 avril dernier.

Après ce refus et afin d'évaluer les conjonctions possibles entre les vœux des initiateurs et les procédures de sécurité à respecter, la Municipalité a décidé de demander une offre au bureau d'ingénieurs qui avait établi les variantes transmises à la CRL et entre autre déjà exécuté le cheminement sur la commune de St-Prex et d'autres travaux hydrauliques et lacustres. Par courrier du 1^{er} juin 2016, la DGE a validé ce processus.

En date du 28 septembre 2016, nous avons reçu l'offre du bureau d'ingénieurs. Celle-ci a été envoyée pour approbation à la DGE, qui nous a confirmé son accord le 3 novembre 2016.

Néanmoins, devant les diverses suggestions quant au type de chemin, la Municipalité a mandaté, en juin 2016, le Bureau de prévention des accidents (bpa) pour qu'il établisse un rapport sur les diverses propositions. Ce document nous est parvenu le 24 octobre 2016.



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 28/2016

L'Association des rives du lac (ARL), telle qu'elle l'a précisé dans sa conférence publique du 23 septembre 2015 et mentionné dans son recours déposé contre la Municipalité et la DGE pour la fermeture du portail implanté sur la parcelle privée propriété de la SI Les Espaliers SA, préconise un cheminement des plus rustiques, faisant fi de toutes les mesures de sécurité. La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), section mobilité douce, recommande, quant à elle, l'aménagement d'un cheminement sécurisé. On rappelle que la mise à l'enquête du cheminement est soumise à ce service de l'Etat.

Durant ces années, l'ARL a lancé diverses procédures à l'encontre de l'Autorité :

- la première, le 3 novembre 2012, en déposant un recours contre la décision du Conseil communal du 31 octobre 2012, recours partiellement admis ;
- la deuxième, le 20 novembre 2012, en attaquant pour délit de collusion deux municipaux et un chef de Service, tous trois blanchis par le Conseil d'Etat ;
- la troisième, le 13 janvier 2016, pour déni de justice, suite à la remise en place d'un portail, recours reconnu sans objet par la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) ;
- la dernière, le 29 février 2016, mentionnée ci-dessus, pour la pose d'un portail et la prolongation d'un chemin sans issue sur des parcelles privées, cause toujours pendante auprès de la CDAP.

5. Le projet

Le littoral de la Commune de La Tour-de-Peilz s'étend sur plus de trois kilomètres et comporte environ 1,2 km de tronçons aménagés en rives du lac, soit :

- le Quai Roussy, qui s'étend de la limite avec la commune de Vevey jusqu'au château de La Tour-de-Peilz ;
- un cheminement depuis le château de La Tour-de-Peilz jusqu'aux « bains des Dames », en passant par le port de plaisance ;
- un chemin allant des bains des Dames jusqu'aux bains de la Becque.

Le solde du littoral, soit 1,9 km, s'étend des bains de la Becque jusqu'à la plage de la Maladaire, limite avec la commune de Montreux. Ce tronçon n'est pas aménagé et fait l'objet du présent préavis.

La rive est bordée de nombreuses propriétés privées avec, pour certaines, des grands parcs contenant une arborisation de valeur. La faune et la flore y sont très présentes.

Le tronçon de rive comporte 28 propriétés privées, ainsi que quatre parcelles du domaine public (DP). Deux DP sont des chemins d'accès perpendiculaires aux rives, à savoir le ruisseau de Sully et le camping-plage de la Maladaire. Sur les 28 propriétés privées, dix sont grevées par une servitude de passage publique.

Quatre parcelles possèdent chacune un port et seize sont munies d'installations à usage nautique, soit passerelles, pontons, slips et autres.

Tous les propriétaires ont été formellement avisés par la Municipalité, aussi bien lors du dépôt de l'initiative qu'à l'issue de la votation populaire.

Ils ont tous, personnellement, fait part de leur opposition à la réalisation de ce projet, la plupart par l'intermédiaire d'avocats. A cet effet, une partie des propriétaires s'est groupée en une association locale pour sauvegarder ses intérêts. Elle est intervenue négativement en s'opposant au principe



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 28/2016

d'aménager un chemin riverain. L'association des propriétaires des rives du lac (APRIL), association au niveau suisse, est également intervenue de façon négative.

De même, un groupement d'usagers des bains publics de la Becque s'est manifesté afin que l'on préserve absolument ceux-ci ainsi que la plage publique au droit du chemin dit du Portail-Blanc.

Le Comité d'initiative « Pour un accès libre aux rives du lac » qui avait lancé l'initiative et qui s'est aujourd'hui constitué en association « Rives du Lac » intervient et suit de très près l'avancement du projet.

Il s'agit d'aménager un cheminement piétonnier depuis les bains de la Becque, au droit du chemin Becque 1 (DP 1037) jusqu'à la Maladaire, camping et plage (DP 9009), en passant sur les propriétés grevées de servitudes. Il doit correspondre aux critères du Plan directeur cantonal des rives du lac (afin d'obtenir le subventionnement de l'Etat).

A noter que le projet ne correspond pas complètement aux voeux des initiateurs qui souhaitaient un cheminement uniquement sur le domaine public du lac.

La largeur du chemin tiendra compte de la configuration des lieux. Le chemin pourra s'apparenter à un sentier ou emprunter, lorsque cela s'y prête, la grève existante sans autre aménagement. Le revêtement des tronçons à créer sera perméable partout où cela est envisageable.

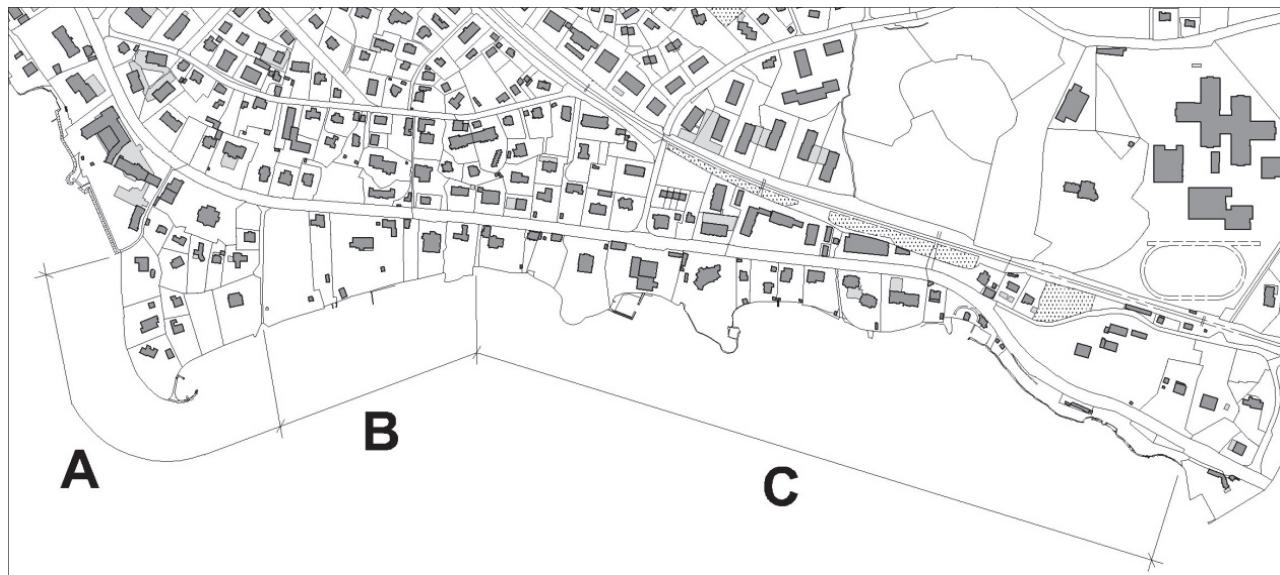
Bien entendu, les ports privés et les différentes installations nautiques existantes doivent rester utilisables. Au besoin, une adaptation des installations privées peut être requise.

L'intimité des habitants riverains doit être préservée dans tous les cas.

L'arborisation présente doit être maintenue et la végétation en général sera protégée. Le projet devra tenir compte des valeurs paysagères et biologiques des lieux et de la nécessité de préserver la sphère privée. Le projet devra contenir des dispositions permettant d'atteindre ces objectifs (dispositions constructives, plantations, implantations en coupe).

Les ouvrages et aménagements devront tenir compte des effets de la nature, tels que le vent et la houle, l'endroit étant fortement exposé au vent d'ouest et du sud (Vaudaire).





6. Les coûts

L'offre du bureau d'ingénieurs se présente comme suit :

1. Choix de la variante d'avant-projet.
2. Consultation des riverains et autres parties.
3. Pré-enquête au Canton (consultation préalable).
4. Négociations avec les riverains.
5. Mise à l'enquête publique.

Total Fr. 95'100.--

En partant de ce montant d'étude et en incluant les divers frais liés à la procédure, on aboutit au décompte suivant :

1. Honoraires ingénieurs, y compris la mise à l'enquête	Fr.	95'100.--
2. Honoraires ingénieurs pré-étude 2007 à 2008	*	Fr. 22'900.--
3. Honoraires avocat (avis de droit et conseils divers)	*	Fr. 5'000.--
4. Honoraires et frais procédure appel d'offres LMP (TechdataSA)	*	Fr. 19'000.--
5. Indemnité de la Commission d'évaluation (jury)	Fr.	6'000.--
6. Pré-étude des variantes	*	Fr. 35'000.--
7. Frais divers, impressions, copies, etc (estimation)	Fr.	10'000.--
8. Expertise et rapport du BPA	Fr.	8'000.--
9. Frais informations, initiateurs, propriétaires et publics (estimation)	Fr.	10'000.--
10. Divers et imprévus (env. 3 %)	Fr.	6'000.--
Montant total sollicité par le préavis	Fr.	<u>217'000.--</u>

Une partie des chiffres susmentionnés sera subventionnée à 50 % par le Canton, selon l'art. 14 de la Loi sur les subventions (LSubv) du 22 février 2005.

Suite à notre demande de subventionnement du 9 octobre 2014, le Canton nous a confirmé son consentement pour les montants munis d'un *, soit Fr. 42'000.--.



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 28/2016

Les coûts estimés pour l'ensemble du projet sont de Fr. 2'600'000.-- environ pour les travaux de génie-civil. Ceux-ci pourront également être répartis avec le Canton, à hauteur de 50 % pour chacune des parties.

Par contre, il y a encore lieu de tenir compte des frais juridiques liés aux recours, aux expertises immobilières et aux procédures ainsi que des indemnités d'expropriations pour un montant estimé à Fr. 3'500'000.-- environ.

7. Planning

Un planning d'intention a été établi. Il comprend aussi bien les procédures politiques communales que les procédures administratives cantonales et celles de la Loi sur les routes.

L'étude pourrait débuter tout de suite après l'acceptation dudit préavis par votre Conseil, soit au mois de mars 2017. Elle devrait durer 6 mois environ, sans compter le temps de réponse, qui peut être de plusieurs mois, des services cantonaux durant les consultations pré-préalable et préalable, comme l'exige la procédure.

8. Conséquence financière

Au plan des investissements sont mentionnées les sommes de Fr. 130'000.-- pour 2017 et 2018. Une partie des dépenses sera subventionnée par le Canton, tel que dit auparavant.

9. Personnel communal

Il n'y aura aucune incidence pour le personnel communal dans ce crédit d'étude, hormis les prestations usuelles du Service de l'urbanisme et des travaux publics, soit un surplus d'heures pour le nettoyage et l'entretien.

10. Développement durable

a. Social

Bien que ce projet permette d'offrir un lieu de promenades conformément au vœu que la population a émis lors des votations, il ne répond cependant pas à toutes les attentes. En effet, les personnes à mobilité réduite, en chaise roulante, munies d'un déambulateur, d'un rollator ou d'une poussette ne pourront l'utiliser.

b. Economique

Le projet amènera ponctuellement du travail aux entreprises lors de sa réalisation. Toutefois, il engendrera des charges pérennes entre Fr. 50'000.-- et Fr. 80'000.--/an pour l'entretien des rives (enrochements, murs) ainsi que quelques milliers de francs pour la voirie, nettoyage litering, etc.

On ne parle pas des charges financières liées à l'amortissement des sommes engagées.

c. Environnement

Les modifications et adaptations des berges et rives du lac sont susceptibles d'entraîner de fortes perturbations pour la faune, la flore et la végétation, notamment.



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 28/2016

11. Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis-rapport municipal N° 28/2016,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

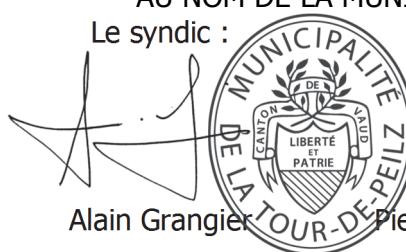
décide :

1. d'octroyer un crédit de Fr. 217'000.-- pour le financement de l'étude relative à l'aménagement d'un cheminement piétonnier en rives du lac, depuis les bains de la Becque jusqu'à la plage de la Maladaire ;
2. de prélever le montant de cette étude de Fr. 217'000.-- par le débit du compte N° 9170.040.00 « Etude ch. pédestre en bordure du lac » ;
3. de prendre note que le montant de cette étude sera intégré au futur préavis demandant le crédit de construction ;
4. de prendre en compte que les subventions cantonales (dont le montant n'est connu que partiellement) seront portées en amortissement du présent crédit.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :



Délégué municipal : M. Alain Grangier

Adopté par la Municipalité le 28 novembre 2016

